

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 mai 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

**Carré d'As
Une Animation avec
« Maria »
Dimanche 23 Juin 2024
Rue de Veaugues**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances.

VU l'arrêté N°DP/2024/03/111 du 15 mars 2024 relatif à la neutralisation de la rue de Veaugues pour la période estivale, du 1er mai au 30 septembre 2024,

VU la demande de Madame Gaucher Marie-Laure, bar Le « Le Carré d'As », concernant l'organisation d'une animation avec « Maria », le Dimanche 23 juin 2024 afin de barrée la Rue de Veaugues,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures utiles pour éviter les accidents consécutifs à la circulation des véhicules dans les rues concernées,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le dimanche 23 juin 2024, de 11Heures à 13heures, **Le Carré d'As, 26 rue du Commerce**, est autorisé à organiser une animation avec « Maria », sur le domaine public.

ARTICLE 02 : La manifestation est organisée avec emprise rue du Commerce et rue de Veaugues.

ARTICLE 03 : La rue de Veaugues sera interdite à tous véhicules le dimanche 23 juin 2024. Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 04 : Tous les dimanches, depuis le **1^{er} mai 2024 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024**, la circulation et le stationnement sont interdits rue du Commerce dans sa partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue Caumeau de 07 heures à 13 heures. La rue du Ponceau et la rue Caumeau resteront libres à la circulation. La circulation sera de nouveau ouverte au plus tard après le démontage du matériel à 15 heures.

ARTICLE 05: Le dimanche 23 juin 2024, l'organisateur s'assurera que le niveau sonore ne dépasse pas les 95 décibels jusqu'à 22 heures – et de 22 heures jusqu'à 01 h 00 le niveau sonore ne devra pas dépasser les 75 décibels, pour le respect de la tranquillité publique et du voisinage.

ARTICLE 06 : Un passage de 1,40m devra être laissé libre pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 07 : La circulation des riverains doit rester libre et elle pourra se faire dans les deux sens.

ARTICLE 08 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement de l'animation prévue avec « Maria ».

ARTICLE 09 : Les droits des tiers sont et demeureront préservés.

ARTICLE 10 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD

The stamp is circular with a blue border. The text 'POLICE MUNICIPALE' is written along the top inner edge, and 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' along the bottom inner edge. In the center, there is a smaller circular emblem containing a figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text that is partially obscured but appears to include 'SAINT' and 'MAYE'.